



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 45/2024

OBJET : ORGANISATION ET FINANCEMENT D'UNE FORMATION GÉNÉRALE AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR APPELÉ « DISPOSITIF BAFA MORANGIS 2024-2025 »

Le Conseil municipal a été convoqué le 15/05/2024 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 21 mai 2024, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, M. Robert ALLY, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjointes au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Fabienne RIQUART, M Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M Lionel MARSULT, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Jeannette BRAZDA donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Quynh NGO donne pouvoir à M Thierry HORDESSEAUX, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à M. Paulo RAMOS, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Philomène PINTO.

Étaient absents : M. Xavier DUGOIN, Mme Carole PERSONNIER.

M. Yvon COADOU, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : MME DI MAMBRO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et L.2313-1 et suivant

Vu, la conventions annexée à la délibération,

Considérant que la ville de Morangis souhaite favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes morangissois,

Considérant que l'organisation d'une formation générale au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) favorise l'insertion sociale et professionnelle de jeunes,

Considérant la nécessité de soutenir les projets individuels des jeunes morangissois contribuant à leur émancipation dans leur parcours de vie,

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre les stagiaires, l'organisme de formation et la ville de Morangis,

Considérant que l'organisation d'une formation générale BAFA a été inscrite au BP 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

DÉCIDE d'organiser sur la Ville une formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) pour 20 morangissois (nombre maximum).

DÉCIDE de financer une partie de ladite formation.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération et autres documents afférents au dispositif « BAFA morangis 2024-2025 »

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.